

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 8 février 2022, s'est réuni le Jeudi 24 février 2022 à 18 h 30 à la Mairie de Martin-Eglise, sous la présidence de Monsieur Alain MARATRAT, Maire.

PRESENTS : M. Alain MARATRAT, M. Bertrand CREMET, Mme Marie-Laure CORROYER, M. Stéphane SKLADANOWSKI, Mme Françoise DEMONCHY, M. Philippe DUPUIS, Mme Amandine MATHELET, M. Hubert BOULEY, M. Marcel BRETAGNE, Mme Ghislaine LEFEBVRE, M. Nicolas DUFUEUILLE (18h50), Mme Sylvie HERMAY, Mme Monique CONFRERE, M. Alain TETE, M. Daniel LESSARD (18h50), M. Alexandre PLEY

ABSENTS EXCUSES : Mme Pascale GUILBERT donne pouvoir à M. Alain MARATRAT, Mme Elodie LAVERDURE et Mme Isabelle VAUCLIN

ABSENTS : /

Conformément à l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance. Monsieur Alexandre PLEY ayant obtenu la majorité des voix, est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire informe d'une demande d'installation sur la Place Mayenne le Vendredi pour un food-truck.

Monsieur le Maire informe que le Conseiller numérique de l'Agglomération Dieppe-Maritime a été reçu par la Secrétaire générale. Il interviendra pour les Martinaises et Martinais le Jeudi matin de 10h à 12h à partir de fin Mars. Une communication à destination des habitants est en cours de rédaction. Madame LEFEBVRE dit que le créneau de 2h par semaine est trop court. Monsieur le Maire explique que le Conseiller numérique doit intervenir sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité.

ORDRE DU JOUR

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur Bertrand CREMET, 1^{er} adjoint, en charge du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) procède à la présentation du document mis à jour.

Monsieur CREMET explique qu'il s'agit d'un document obligatoire et nécessaire afin de connaître le rôle de chacun en cas de crise.

Certains élus souhaiteraient que ce document soit dématérialisé mais Monsieur CREMET informe que pour des raisons de protection des données, la dématérialisation n'est pas possible. Monsieur DUFUEUILLE demande pourquoi il n'y a pas de point de rassemblement dans le DICRIM. Monsieur CREMET répond que le DICRIM est un document qui provient de la sous-préfecture et qui ne peut être adapté par la commune.

Monsieur SKLADANOWSKI souhaite savoir si les bâtiments communaux peuvent être réquisitionnés pour une autre commune. Monsieur CREMET répond que oui.

Les conseillers font remonter des erreurs sur le document. Monsieur CREMET les invite à transmettre les erreurs en mairie, afin de modifier l'exemplaire original.

TARIFS EXCEPTIONNELS LUDISPORT

2022/04

La Commune de Martin-Eglise propose aux enfants scolarisés sur le territoire de bénéficier des activités du Ludisport (en partenariat avec le Département).

Ce service coûte 15€/trimestre par enfant.

Pour des raisons diverses, plusieurs séances n'ont pas pu se dérouler en Janvier et Février 2022.

Monsieur le Maire propose de faire un geste envers les familles pour la prochaine facturation à 10€ au lieu de 15€ le trimestre.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la réduction exceptionnelle de la facturation du Ludisport pour le prochain trimestre.

PLAN DE FORMATION

Madame la Secrétaire Générale procède à la présentation du Plan de formation 2022 (document retracant les formations qui seront réalisées par les agents au cours de l'année).

Monsieur LESSARD souhaite savoir si les agents ont obtenu un accord pour leurs demandes. Madame la Secrétaire Générale répond que les demandes ont été étudiées avec eux lors des entretiens professionnels, et que certaines formations seront reportées afin d'assurer la continuité du service, notamment au Groupe scolaire (tout en assurant au minimum une formation par agent cette année).

Ce document est présenté à titre d'information, il ne requiert pas de vote.

REGULARISATION DES LIMITES DE PROPRIETE « Résidence le Clos du Pâtre »

2022/05

Dans le cadre de la vente des biens immobiliers par Sodineuf Habitat Normand au sein de la Résidence du Clos du Pâtre, il convient de régulariser des limites de propriété.

Sodineuf Habitat Normand cède à la Commune de Martin-Eglise pour la somme de 1€ :

- ZH n°50 de 25m²

- ZH n°51 de 20m²
- AH n°52 de 42m²

Les frais d'actes seront à la charge de Sodineuf Habitat Normand.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la régularisation des limites de propriété « Résidence le Clos du Pâtre ».

QUESTIONS DIVERSES

LIGNE DE TRESORERIE

2022/06

Dans l'attente de la réception de l'argent liée à la vente de l'école maternelle et le versement des dernières subventions du Groupe scolaire, Monsieur le Maire propose de contracter une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne pour un montant de 300 000€ pour une durée d'un an.

Monsieur LESSARD indique que la commune aurait dû préparer une prévision de trésorerie.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la ligne de trésorerie d'un montant de 300 000€ et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

DENOMINATION D'UN LOTISSEMENT

2022/07

En prévision de la construction d'un lotissement situé chemin de Brétigny, la Commune de Martin-Eglise doit attribuer un nom à ce lotissement.

Monsieur le Maire propose « Résidence de Brétigny ».

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité de nommer le lotissement situé chemin de Brétigny : « Résidence de Brétigny ».

AUTORISATION D'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR / VILLE DE DIEPPE

2022/08

Monsieur le Maire informe que suite à la réception d'un courrier de la Ville de Dieppe, cette dernière qui réalise actuellement des aménagements cyclables, souhaite réaliser un aménagement sur un carrefour qui se situe pour partie sur le territoire de la Commune (mise en place d'un panneau « Cédez le passage » et marquage au sol).

La Ville de Dieppe propose de prendre en charge le coût des travaux.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'aménagement du carrefour Rue de l'Ancien Port par la Ville de Dieppe.

SUBVENTIONS 2022

2022/09

Monsieur le Maire informe qu'il convient de réhabiliter une partie du gymnase (éclairage, lanterneau de désenfumage, cheneaux, etc...) afin de sécuriser le bâtiment et également afin de réduire la consommation en électricité.

Le montant des travaux s'élève à 28 969,87€ TTC (24 141,56€ HT).

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de demander une subvention à l'État au titre de la DETR.

2022/10

Monsieur le Maire informe qu'il convient de réhabiliter une partie du gymnase (éclairage, lanterneau de désenfumage, cheneaux, etc...) afin de sécuriser le bâtiment et également afin de réduire la consommation en électricité.

Le montant des travaux s'élève à 28 969,87€ TTC (24 141,56€ HT).

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de demander une subvention au Département.

2022/11

Monsieur le Maire informe qu'il convient de changer les fenêtres de la mairie et la pompe à chaleur obsolète de la mairie annexe (La chapelle). Ces changements ont pour but de réduire les consommations énergétiques.

Le montant des travaux s'élève à 16 591,48€ TTC (15 726,52€ HT).

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de demander une subvention à l'État au titre de la DETR.

2022/12

Monsieur le Maire informe qu'il convient de changer les fenêtres de la mairie et la pompe à chaleur obsolète de la mairie annexe (La chapelle). Ces changements ont pour but de réduire les consommations énergétiques.

Le montant des travaux s'élève à 16 591,48€ TTC (15 726,52€ HT).

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de demander une subvention au Département.

2022/13

Monsieur le Maire informe que la toiture de la salle des fêtes est abimée. Une réhabilitation sur deux années est prévue afin de remplacer la toiture existante, ce qui permettra également une isolation plus performante.

Le montant des travaux pour l'année 2022 s'élève à 104 462,58€ TTC (87 052,15€ HT).

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de demander une subvention à l'Etat au titre de la DETR.

2022/14

Monsieur le Maire informe que la toiture de la salle des fêtes est abimée. Une réhabilitation sur deux années est prévue afin de remplacer la toiture existante, ce qui permettra également une isolation plus performante.

Le montant des travaux pour l'année 2022 s'élève à 104 462,58€ TTC (87 052,15€ HT).

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de demander une subvention au Département.

2022/15

Monsieur le Maire informe que la commune doit réaliser des travaux de voirie afin de sécuriser les routes, aménagement des trottoirs et parkings afin d'améliorer les conditions de circulation et de stationnement des habitants.

Le montant des travaux pour l'année 2022 s'élève à 15 536,16€ TTC (12 946,80€ HT).

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de demander une subvention à l'Etat au titre de la DETR.

2022/16

Monsieur le Maire informe que la toiture de la salle des fêtes est abimée. Une réhabilitation sur deux années est prévue afin de remplacer la toiture existante, ce qui permettra également une isolation plus performante.

Le montant des travaux pour l'année 2022 s'élève à 104 462,58€ TTC (87 052,15€ HT).

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la demande des fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise dans le cadre du remplacement de la toiture de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire informe qu'afin d'assurer la sécurité des Martinais et des automobilistes, il convient de remplacer deux radars pédagogiques obsolètes.

Le montant des travaux pour l'année 2022 s'élève à 4 142,64€ TTC (3 452,20€ HT).

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de demande de subvention auprès du Département dans le cadre du remplacement des radars pédagogiques.

DROIT D'INTERVENTION

Monsieur BOULEY souhaite connaître la banque habituelle de la commune. Monsieur MARATRAT répond que la commune travaille principalement avec la Caisse d'Epargne. Ce choix satisfait Monsieur LESSARD qui souhaiterait que les collectivités n'aient pas de lien avec des organismes financiers qui auraient des placements dans des paradis fiscaux.

Monsieur SKLADANOWSKI informe qu'il recevra prochainement la responsable de l'Espace Georges THURIN afin de mettre en place une manifestation sur le territoire de la commune pour présenter les activités du centre aux Martinais.

Monsieur MARATRAT informe de la reprise de « l'Ecole des Champions » en partenariat avec Leclerc. Madame MATHELET souhaite connaître l'âge des participants. Monsieur MARATRAT répond qu'une communication sera faite à l'attention des administrés avec l'ensemble des informations nécessaires.

Monsieur SKLADANOWSKI informe que la commune est sollicitée par une nouvelle artiste pour une exposition. Il informe également de la reprise des puces couturières le 6 mars 2022 et que la lettre municipale sera distribuée durant la semaine du 1^{er} mars.

Madame LEFEBVRE demande si la foire à tout du stade sera organisée cette année. Monsieur le Maire répond que si le contexte sanitaire le permet, cette manifestation sera bien organisée.

Madame la Secrétaire générale remercie les conseillers de bien vouloir transmettre leurs disponibilités pour les prochains bureaux de vote.

Sur demande de Monsieur BOULEY, Monsieur le Maire explique que les peupliers le long du stade seront abattus et remplacés afin de sécuriser les lieux.

Une intervention de Monsieur LESSARD concernant un différend entre élus suite à un problème rencontré avec un administré amène à des échanges conflictuels entre certains élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

BOULEY Hubert	BRETAGNE Marcel
CONFRERE Monique	CORROYER Marie-Laure
CREMET Bertrand	DEMONCHY Françoise
DUFEUILLE Nicolas	DUPUIS Philippe
GUILBERT Pascale	HERMAY Sylvie
LAVERDURE Elodie	LEFEBVRE Ghislaine
LESSARD Daniel	MARATRAT Alain
MATHELET Amandine	PLEY Alexandre
SKLADANOWSKI Stéphane	TETE Alain
VAUCLIN Isabelle	